

# Délibération n° 2018-04-13

Extrait du registre des délibérations  
 du conseil communautaire du 20 septembre 2018

**Objet**

Modification des  
 critères d'évaluation  
 pour les entretiens  
 professionnels

**Rapporteur**

IGONIN Bernard

**Date de convocation**

13 septembre 2018

**Date de convocation**

13 septembre 2018

**Nombre de  
 conseillers**

En exercice : 126  
 Présents : 87  
 Votants : 101  
 Pour : 101  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 20h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

**Présents avec voix délibérante :**

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
		BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge		BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
		CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude	DALMAS André	
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
DYNDAS Eric	EMIREN Bernard	ESPEIL Michel
FANJUL José	FONTANIVE Pierrette	
GARNAVAULT Philippe	GAUDRIAULT Damien	
GELLY Guy		GOUEZEC Jean-François
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
		LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean	MONTABRUT Paulette	
NICOLLET Michel	OLIVIER Christian	PAGESSE Pierre
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	PETELH Sandra
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	SAUTEREAU Catherine
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
THEVENET Emilie	TINET Georges	TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (14) : BARRAUD Bertrand à KAROUTZOS Christian, BASTIEN Gérard à HERBST Nadine, BERTHELOT Pascal à RODDIER Gilles, BLANJARD Michel à NICOLLET Michel, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, COSTON Marie à BRONNER Ulrich, DENAIVES Catherine à BACQUET Jean-Paul, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GAUTHIER Isabelle à JAMON Marc, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRE Annick, PELOU Michel à MAHOUDEAUX Gaëlle, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, CREGUT François, ESBELIN Nicole, FRAISSE Jean-Luc, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélie, ROCHETTE Christophe.

Absents (25) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, FRADIN Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LEROY Véronique, MAERTEN Christian, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire en date du 06 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales (NOR : IOCB1021299C) ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que, compte du retour d'expérience suite aux entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2017 et de la préparation de la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient d'ajuster certains critères d'évaluation pour les entretiens professionnels ;

**CONSIDÉRANT** que, s'inscrivant dans un contexte de modernisation de la fonction publique avec pour objectifs de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel tout en encourageant la recherche d'efficacité du service public, l'entretien professionnel est un acte managérial essentiel dont chaque supérieur hiérarchique doit prendre la mesure ;

**CONSIDÉRANT** que l'enjeu est de garantir à tous les agents une homogénéité dans les modalités de l'entretien et de déterminer un socle commun à toutes les collectivités de critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que : « L'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel

annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu », et que le dispositif réglementaire d'application est prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien professionnel est obligatoire, et qu'il s'applique à tous les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires qui relèvent d'un dispositif de suivi au cours du stage) et aux agents contractuels occupant un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an ;

**CONSIDÉRANT** qu'en accord avec les agents concernés, le dispositif est cependant étendu aux agents de la communauté d'agglomération non soumis à un entretien professionnel obligatoire, avec le cas échéant un formalisme allégé, en tenant compte des autres dispositifs de suivi institués en fonction du type d'acte d'engagement ;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien professionnel a pour objet d'apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, c'est-à-dire leur manière de servir sur la base de critères préalablement fixés par l'autorité territoriale et portant sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

**CONSIDÉRANT** que chaque collectivité ou établissement public a la possibilité, d'une part, de compléter, après avis du comité technique, cette liste de critères ou, d'autre part, de définir des sous-critères pour chacun des critères réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, compte tenu des pratiques managériales antérieures très disparates, et afin d'accompagner de façon progressive la mise en place de l'entretien professionnel au sein de la communauté d'agglomération, il avait été décidé, d'une part, de ne pas compléter la liste des 4 critères réglementaires et, d'autre part, d'accompagner les supérieurs hiérarchiques dans leur fonction d'évaluation en précisant par des sous-critères le contenu de chacun d'entre eux, et que ces sous-critères avaient été fixés par filière et par catégorie hiérarchique sur la base d'une co-construction entre les directeurs de pôles afin de s'adapter le plus possible aux spécificités des emplois ;

**CONSIDÉRANT** que le comité technique avait émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors de sa séance du 20 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, comme l'engagement en avait été pris, cette méthodologie a fait l'objet d'une évaluation après la première année de mise en œuvre sur la base principalement des retours des supérieurs hiérarchiques, et que la présente délibération a vocation à tirer les conséquences de cette évaluation en apportant une simplification et une homogénéisation des sous-critères pour toutes les catégories hiérarchiques et toutes les filières afin d'en faciliter l'appréhension par les supérieurs hiérarchiques et l'harmonisation de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents sans méconnaître pour autant les spécificités de chaque métier ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le même temps, l'évolution des critères d'évaluation utilisés dans le cadre de l'entretien professionnel prépare également la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au cours de l'entretien, est en effet prise en compte notamment pour l'avancement de grade et la promotion interne, mais également pour moduler le régime indemnitaire lorsqu'il comprend une part variable établie en fonction des résultats ou de la

manière de servir ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État prévoient que le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ;

**Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de prendre acte de l'information relative à la modification des sous-critères d'évaluation de chacun des 4 critères réglementaires, tels qu'ils sont formulés dans le tableau annexé à la délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 05/10/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/10/2018